



RÈGLEMENT 2022

INTRODUCTION :

Dans la continuité des « ÉCOLES FLEURIES », les DDEN du Cher organisent une opération à l'ambition renouvelée ouvrant largement le concept de « jardin » aux sciences et à toutes formes de cultures.

ÉCOLES CONCERNÉES :

Toutes les écoles publiques du Cher, les classes de 6^{ème} et les SEGPA de collège, ULIS et établissements spécialisés.

RÉALISATIONS ATTENDUES :

Toute réalisation concrète autour d'un jardin, (installations et productions artistiques, expériences scientifiques...) finalisée à l'intérieur ou à proximité de l'école satisfaisant aux critères suivants :

- **Transversalité** : le projet fera appel aux disciplines scolaires et mettra en œuvre les compétences sans restriction
- **Créativité** : une attention particulière sera accordée à la dimension artistique et à l'originalité de la réalisation
- **Implication des élèves** : le résultat final sera le reflet d'un réel travail des élèves
- **Production observable** : une réalisation concrète finalisée éventuellement multiforme sera examinée
- L'apport logistique, scientifique ou culturel d'intervenants extérieurs sera apprécié

PROCÉDURE :

1. Les écoles s'inscriront directement à udden.cher.ef@gmail.com ou auprès du DDEN de leur école **avant fin mars 2022**.
2. Les écoles feront paraître les étapes et le résultat de leur projet au plus tard début juin sur un mur d'images dont le lien leur sera communiqué suite à leur inscription.

RÉCOMPENSES :

- Les DDEN remettront fin juin, *in situ*, des récompenses à toutes les écoles participantes.
- Des prix spéciaux seront attribués à des réalisations particulièrement remarquables
- Les DDEN du Cher restent seuls décisionnaires des critères d'attribution de ces prix spéciaux
- Les personnalités locales et institutionnelles, les donateurs et partenaires seront conviés à cette manifestation.